COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 JUILLET 2025 A 20H30

La réunion du Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est tenue à l'Hôtel de Ville en séance publique le mercredi 2 juillet 2025 à 20h30 après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Présidée par M. le Maire, Franck Vernin, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux étaient présents (25) ou excusés représentés (7) ou absents (3). Après la désignation de M. Denis Grivalliers en qualité de Secrétaire de séance, il a été soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

1 — **Désignation du Secrétaire de Séance** : adopté à l'unanimité

2 — **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025** : adopté à l'unanimité

3 — **Décisions prises par M. le Maire du 3 avril au 18 juin 2025** : a pris connaissance

4 — **Modification du tableau des effectifs Modification du tableau des effectifs** : adopté à l'unanimité

Décision de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	1
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 2/16ème TNC 3/16ème TNC 4.5/16ème TNC 9.5/16ème TNC 15/16ème	1 1 1 1 1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 2/20ème TNC 3/20ème TNC 4.5/20ème TNC 9.5/20ème TNC 15/20ème	1 1 1 1 1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 2/20ème TNC 3/20ème TNC 4.5/20ème TNC 8.5/20ème TNC 9.5/20ème TNC 15/20ème	1 1 1 1 1 1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 2/20ème TNC 3/20ème TNC 4.5/20ème TNC 9.5/20ème TNC 15/20ème	1 1 1 1 1
Animation	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	Temps complet	1
Médico-sociale	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1
	ATSEM principal de 1ère classe	Temps complet	1

*TNC : Temps Non Complet

De supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	Temps complet	2

Précision que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

Précision que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

5 — **Bilan de formation 2024 – Plan de formation prévisionnel 2025 à 2026** : adopté à l'unanimité

Considérant qu'un plan de formation prévisionnel est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public, Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu et qu'il est une obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, **prise** de connaissance du bilan de formation 2024 présenté. **Approbation** du plan de formation prévisionnel 2025 à 2026 présenté. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 — **Nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail** : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin-pouvoir à M. J.P. Guerin, Mme Roubertie-pouvoir à Mme S.

	Guézodjé, Mme S. Guézodjé et Mme A. Decros-pouvoir à M. J.P. Delourme) Considérant la démarche de concertation engagée avec l'ensemble des agents communaux pour améliorer leur qualité de vie au travail, Considérant que ladite concertation mais également l'évolution des pratiques impliquent une évolution des modalités du télétravail au sein de la collectivité, **abrogation** des Délibérations 2016DCM-07-60 du 7 juillet 2016, 2017DCM-03-60 du 29 mars 2017 et 2021DCM-11-40 du 8 novembre 2021. **Prise** de connaissance et **approbation** du guide du télétravail, présenté. **Décision** de la mise en place du télétravail pour les agents remplissant les conditions requises et selon les modalités définies dans le guide du télétravail, présenté. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et effectuer toutes démarches en ce sens.
7	**Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE et Complément Indemnitaire Annuel – CIA)** : adopté à l'unanimité Considérant qu'il convient de modifier le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en lien avec l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, **Article 1 : Dispositions générales à l'ensemble des bénéficiaires.** **Les bénéficiaires :** les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, les agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet dont l'emploi est référencé à un grade de la fonction publique territoriale (autrement dit, sont exclus les contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la Loi n° 84-53). **Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :** Les agents de droit privé (apprenti, emploi aidé…), Les collaborateurs de cabinet, Les collaborateurs de groupe d'élus, Les agents vacataires, Les assistantes maternelles, Le cas échéant, les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution. Les modalités d'attribution individuelle : Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE et du CIA, seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêtés individuels**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Les conditions de cumul : Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec : la prime de fonction et de résultats, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, l'indemnité spécifique de service, l'indemnité de sujétion spécifique sociale, la prime de service social, la prime spécifique, la prime de service et de rendement, la prime de service et de rendement technique, la prime d'encadrement, la prime de fonction informatique, la prime forfaitaire mensuelle, la prime de sujétion auxiliaire de puériculture, l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres, tout autre régime indemnitaire de même nature. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec : l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE). **Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise), détermination des groupes de fonction.** Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, l'IFSE ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque catégorie A, B ou C définis selon les critères suivants : • Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, ces critères font référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou encore de conduite de projets. • Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Il peut également s'agir de prendre en considération des formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnel participant au savoir-faire de l'agent. Certains de ces critères peuvent notamment être visibles en sein de la fiche de poste de l'agent. • Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées par exemple à des fonctions itinérantes, l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique, elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée par l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration. Il ne pourra être tenu compte de sujétions particulières faisant l'objet d'un régime indemnitaire spécifique. Le document unique de la collectivité permettra de recenser pour partie les éléments inhérents à ce troisième critère. A l'aide de l'organigramme, chaque poste a été affecté à un niveau correspondant à un groupe de fonctions répondant aux critères extraits de la fiche de poste. Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, la structure générale se présentera de la manière suivante : **Catégorie A** Groupe 1 : DGS / DGA / Direction générale, Groupe 2 : Responsable de service, Groupe 3 : Chef(fe) de projet / collaborateur(trice) / adjoint(e) au responsable de service / directeur(trice) de structure / encadrant(e), Groupe 4 : Expert(e). **Catégorie B** Groupe 1 : Responsable de service, Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e), Groupe 3 : Agent ressources. **Catégorie C** Groupe 1 : Responsable de service, Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e), Groupe 3 : Agent ressources. La prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents est une nouveauté majeure de ce dispositif, il

conviendra d'y apporter une attention particulière. L'expérience professionnelle devra être définie par l'organe délibérant et pourra notamment être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, le temps passé sur un poste. Le niveau de maîtrise des compétences acquises pour le poste pourra également servir à préciser ce critère. La prise en compte de l'expérience professionnelle ne doit pas avoir pour effet de faire changer l'agent de groupe de fonctions.

Article 3 : Conditions de versement, d'attribution et de réexamen de l'IFSE et du CIA.

Concernant l'IFSE : L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Il est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions).
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien un élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation.
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Concernant le complément indemnitaire annuel (CIA) : Le CIA comprend 2 parties : Une première partie de 210 € maximum liée à l'absentéisme, Une seconde partie de 190 € maximum liée à l'engagement professionnel, la manière de servir et à la réalisation des objectifs.

Partie liée à l'absentéisme : Le calcul se fera sur le nombre de jours d'arrêt pour maladie ordinaire (dont hospitalisation), congé longue maladie, congé longue durée, maladie professionnelle, accident de service, accident de trajet, de jours pour service non fait, suspension et exclusion temporaire. Les congés maternité, paternité et adoption ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'absentéisme.

Les 210 € sont un maximum. Le versement se fait sur l'année N+1 en une fois au mois de juin, selon le tableau ci-dessous.

% du CIA	Jour d'absence sur l'année N-1		Montant annuel brut
100% de la prime	0 à 10	jours d'absence pour maladie	210,00 €
70% de la prime	11 à 15	jours d'absence pour maladie	147,00 €
30% de la prime	16 à 20	jours d'absence pour maladie	63,00 €
0% de la prime	21 et plus	jours d'absence pour maladie	- €

Partie liée à l'engagement professionnel, la manière de servir et à la réalisation des objectifs : Ce montant sera attribué aux agents, après avis de leur responsable et de la chaine hiérarchique jusqu'à l'autorité territoriale.

Les 190 € sont un maximum. Le versement se fait sur l'année N+1 en une fois au mois de juin. Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.**

Détermination des montants par cadre d'emplois : voir les Arrêtés pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et correspondant à chaque cadre d'emplois de la filière.

Décision de la création d'une sujétion particulière pour responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes et leurs suppléants. Le RIFSEEP n'étant pas cumulable avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes (anciennement indemnité de régie), il convient de créer une sujétion particulière dont les montants correspondent à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon les montants suivants :

REGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT de la part d'IFSE pour sujétion particulière
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Suppléant			20% du montant du titulaire et au minimum 30.49€
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140 €
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690 €

	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820 €
	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050 €
	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000 €
	Abrogation et remplacement de la Délibération n° 2023DCM-12-130 du 21 décembre 2023 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) par la présente délibération. **Dit** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget. Les crédits seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.			
8	**Rapport annuel sur l'utilisation 2024 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)** : adopté à l'unanimité **En 2024, la ville a perçu les sommes suivantes :** DSU : 6 206 494 €, FSRIF : 2 304 139 €. **Prise** d'acte de la présentation du rapport d'utilisation Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) au titre de l'année 2024, présenté.			
9	**Tarifs municipaux** : adopté à l'unanimité Considérant la nécessité de faciliter la lecture des tarifs municipaux en apportant des précisions complémentaires, notamment en explicitant les libellés, Considérant notamment la nécessite de préciser les lieux dans lesquels les adhérents de l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de Le Mée-sur-Seine (ALSPCM) et leurs ayants droits bénéficieront du tarif réduit des spectacles de la saison culturelle, **décision** de voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document présenté. **Précision** que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1er septembre 2025. **Précision** que les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), que leur inscription dans les tarifs municipaux ci-annexés n'a qu'une vocation informative, et que ces derniers sont susceptibles d'évoluer chaque année à l'initiative de la CAF. **Dit** que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du budget communal.			
10	**Attribution d'un fonds de concours à la Commune du Mée-Sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin Bernard et la démolition et la reconstruction du Tennis Club House** : adopté à l'unanimité Considérant la nécessité de procéder à la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin BERNARD et à la démolition et la reconstruction du Tennis Club House, **approbation** de l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au profit de la Commune du Mée-sur-Seine, pour la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin BERNARD et la démolition et la reconstruction du Tennis Club House, d'un montant de 513 000 €. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents/actes relatifs à l'octroi de ce fonds de concours par la CAMVS et effectuer toutes démarches en ce sens et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **Précision** qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025. **Précision** que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes : La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours, En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours. **Rappelle** que la commune s'engage en tant que bénéficiaire dudit fonds de concours : à mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...), à associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations. **Dit** que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.			
11	**Approbation de la convention de mise à disposition d'œuvres d'art de l'artiste peintre Charles Goldstein entre le Département de Seine-et-Marne, Monsieur Charles Goldstein et la Ville de Le Mée-sur-Seine** : adopté à l'unanimité Considérant la nécessité de conventionner avec le Département de Seine-et-Marne et Monsieur Charles Goldstein pour le prêt d'œuvres d'art de l'artiste peintre Charles Goldstein dans le cadre du Salon de Lives du lundi 6 octobre au mercredi 15 octobre 2025, **approbation** de la convention de mise à disposition d'œuvres d'art de l'artiste peintre Charles Goldstein entre le Département de Seine-et-Marne, Monsieur Charles Goldstein et la Ville de Le Mée-sur-Seine, présentée. **Autorisation** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens, notamment en matière d'assurance des œuvres.			
12	**Mise à jour du règlement intérieur de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline** : adopté à l'unanimité Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes, le maintien du bon ordre, la sûreté, la tranquillité publique et l'intégrité des biens mobiliers et immobiliers communaux, **abrogation** du règlement intérieur de même nature approuvé par une délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-05-140 du 20 mai 2021. **Approbation** du règlement intérieur de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline, présenté. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement intérieur, ci-annexé, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.			
13	**Convention 2025 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)** : adopté à l'unanimité **Approbation** de la convention d'adhésion pour 2025 ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).			

	Autorisation à Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2025 de 5 903 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1er janvier 2025 (soit 19 676 habitants en 2022), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne. **Autorisation** à Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres correspondants du budget communal.
14	**Cession de la parcelle cadastrée BY 331/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche 1 - Lot n° 1 du lotissement communal** : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin-pouvoir à M. J.P. Guerin, Mme Roubertie-pouvoir à Mme S. Guézodjé, Mme S. Guézodjé et Mme A. Decros-pouvoir à M. J.P. Delourme) **Approbation** de la cession de la parcelle cadastrée BY n° 331 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche 1– constitutive du Lot n° 1 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre présenté. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens. **Dit** que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.
15	**Cession de la parcelle cadastrée BY 332/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche 1 - Lot n° 2 du lotissement communal** : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin-pouvoir à M. J.P. Guerin, Mme Roubertie-pouvoir à Mme S. Guézodjé, Mme S. Guézodjé et Mme A. Decros-pouvoir à M. J.P. Delourme) **Approbation** de la cession de la parcelle cadastrée BY n° 332 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche 1– constitutive du Lot n° 2 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre présenté. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens. **Dit** que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.
16	**Cession de la parcelle cadastrée BY 333/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche 1 - Lot n° 3 du lotissement communal** : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin-pouvoir à M. J.P. Guerin, Mme Roubertie-pouvoir à Mme S. Guézodjé, Mme S. Guézodjé et Mme A. Decros-pouvoir à M. J.P. Delourme) **Approbation** de la cession de la parcelle cadastrée BY n° 333 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche 1– constitutive du Lot n° 3 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre présenté. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens. **Dit** que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.
17	**Cession de la parcelle cadastrée BY 335/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche 1 - Lot n° 5 du lotissement communal** : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin-pouvoir à M. J.P. Guerin, Mme Roubertie-pouvoir à Mme S. Guézodjé, Mme S. Guézodjé et Mme A. Decros-pouvoir à M. J.P. Delourme) **Approbation** de la cession de la parcelle cadastrée BY n° 335 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche 1– constitutive du Lot n° 5 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 000 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre présenté. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens. **Dit** que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.
18	**Acquisition des lots de copropriété n° 5, 27, 208, 209, 210, 211, 216, 217, 218, 219 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99** : adopté à l'unanimité Considérant la proposition de la SCI Paris Le Mée, propriétaire de dix lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à un local commercial (lot n° 5), une réserve (lot n° 27), quatre parkings en sous-sol (lots 208 à 211) et quatre parkings (lots n° 216 à 219)), de céder lesdits lots à la commune au prix global de 150 000 €, Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense, Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction, Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 10 lots de copropriétés susmentionnés, **approbation** de l'acquisition des lots n° 5, 27, 208, 209, 210, 211, 216, 217, 218, 219 au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à la SCI Paris Le Mée, au prix global de 150 000 €, hors frais de notaire à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **Dit** que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.
19	**Acquisition du lot de copropriété n° 12 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99** : adopté à l'unanimité

	Considérant la proposition de Madame Anne-Marie GEST, propriétaire d'un lot au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à un local commercial (lot n° 12), de céder ledit lot à la commune au prix de 178 000 €, Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense, Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction, Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir le lot de copropriété susmentionné, **approbation** de l'acquisition des lots n° 12 (local commercial) au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à Madame Anne-Marie GEST, au prix de 178 000 €, hors frais de notaire à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **Dit** que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.
20	**Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel** : adopté à l'unanimité Considérant les besoins et la nécessité d'établir un programme d'action sur la copropriété Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine afin d'enrayer sa dégradation, Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir la rénovation urbaine du quartier Plein Ciel par la requalification de cette copropriété, Considérant dès lors la pertinence de conclure un avenant n° 1 à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel devant permettre de poursuivre la requalification de cette dernière, **approbation** de l'avenant n° 1 à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel ci-annexé et notamment sa programmation et la prolongation de ladite convention de plan de sauvegarde pour une durée de deux années [2026-2027]. **Approbation** de la participation de la Ville audit plan de sauvegarde tel qu'elle a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 à hauteur de 1 292 922 €, selon les modalités arrêtées par l'avenant n° 1 à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel présenté. **Autorisation** en conséquence à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel ci-annexé, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **Dit** que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.
21	**Questions diverses**

Avant de clore la réunion, M. Vernin a répondu aux questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 21h13. M. le Maire a ensuite donné la parole au public.

Franck Vernin
Maire

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE (77)

Denis Grivalliers
Secrétaire de séance
Conseiller Municipal délégué aux Liaisons douces et aux Bâtiments communaux

Publié le - 7 JUIL. 2025